



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

INSPECTION  
PEDAGOGIQUE  
REGIONALE

ANGLAIS

Dossier suivi par  
Josiane RAMVILLE

Téléphone  
05.96.52 27 28

Fax  
05.96.27 29

Mel  
Ce.ipr  
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville  
97279 Schoelcher  
cedex

Schoelcher, le 4 septembre 2017

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
INSPECTEUR PEDAGOGIQUE REGIONAL  
D'ANGLAIS

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs  
D'ANGLAIS

S/C de Mesdames et Messieurs les Principaux,  
les Proviseurs et Directeurs  
des collèges et lycées publics et privés

**Objet : Lettre de rentrée 2017**

**Référence : IPR/JR/MJB/N° 17 - 653**

Au seuil de cette nouvelle année scolaire que je vous souhaite heureuse et féconde, permettez-moi d'une part de saluer chaleureusement tous les professeurs nouvellement arrivés dans l'académie de la Martinique, et, d'autre part, de féliciter tous les lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants.

Aujourd'hui encore, notre discipline, incontournable et indispensable dans le cadre de la mobilité de nos élèves et de leur insertion professionnelle, nous rassemble pour une mission collective qui est celle de bâtir une « école de la confiance » et « d'élever chaque enfant au-delà de lui-même » (Jean Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation Nationale- Lettre de rentrée 2017).

Les points de vigilance et les recommandations faites dans ma lettre de rentrée 2016 sont toujours d'actualité et je conseille vivement à tous, et particulièrement aux nouveaux collègues, de la consulter sur le site académique, afin de bien cerner les attentes de l'Institution

<http://cms.ac-martinique.fr/discipline/anglais/>

### **AU COLLEGE**

Des assouplissements sont apportés à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrête du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège- publié au Journal Officiel du 18 Juin 2017), mais les objectifs et les enjeux didactiques et pédagogiques de l'enseignement des langues vivantes, tels que définis par les programmes, le domaine 1 du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture et le CECRL restent inchangés. (Cf. Lettre de rentrée 2016 sur le site académique). Je voudrais rappeler que l'apprentissage des langues requiert une entrée avant tout culturelle, sur laquelle s'appuient les apports linguistiques. Il faut en conséquence proposer des supports porteurs de contenus culturels. Je voudrais vous rappeler que des ressources d'accompagnement pour le collège sont disponibles sur le site Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid99757/ressources-d-accompagnement-des-nouveaux-programmes-de-l-ecole-et-du-college.html>

<http://reformeducollege.ac-versailles.fr/l-accompagnement-personnalise-ap-ressources-produites-par-le-groupe-thematique>

### **Langues vivantes et enseignements complémentaires**

L'arrêté du 16 juin 2017 stipule que les enseignements complémentaires peuvent être « dispensés dans une langue vivante étrangère ou régionale » (à condition de ne pas dépasser la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré). Le nouvel arrêté permet aux collèges qui le souhaitent de rétablir les classes bilangues.

Si l'opportunité d'apprendre les langues autrement par le biais des enseignements complémentaires est encore offerte à vos élèves dans l'établissement, je vous encourage à vous en saisir. Beaucoup d'entre vous en ont vu la plus-value et ont compris qu'au collège, l'étude de l'anglais ne se réduisait pas à l'apprentissage d'un outil de communication et que la pédagogie de projet contribuait au développement cognitif, à l'enrichissement culturel, et à la construction de compétences transversales (*Les langues pour penser et communiquer*).

Je reste entièrement à votre écoute pour tout conseil, précision et aide sur le sujet. Des ressources d'accompagnement sont accessibles sur *Eduscol*.

## AU LYCEE

Les principaux textes de référence restent les programmes de langues vivantes pour la classe de seconde <http://eduscol.education.fr/pid24316/programmes-de-seconde-generale-et-technologique.html> et pour le cycle terminal de la voie générale <http://eduscol.education.fr/pid23202-cid46522/programmes-du-cycle-terminal-de-la-voie-generale.html> Le site *Eduscol* propose des ressources d'accompagnement. <http://eduscol.education.fr/cid45757/presentation-des-ressources-pour-les-langues-vivantes.html>

L'année dernière, lors des réunions de bassin sur le traitement des notions, préconisé par l'Inspection Générale après un bilan d'étape, le point a été fait sur les dérives et approximations constatés. Là encore, je vous invite à en (re)prendre connaissance sur notre site pédagogique, afin de répondre aux objectifs institutionnels

<http://cms.ac-martinique.fr/discipline/anglais/>.

**NB : Cette démarche est indispensable pour les professeurs n'ayant jamais exercé en lycée**

En BTS, les regroupements habituels seront organisés. Il est rappelé aux professeurs intervenants dans la série STHR que de nombreuses ressources sont proposées sur *EDUSCOL* <http://eduscol.education.fr/cid104688/sthr-langues-vivantes-cycle-terminal.html>

### La formation continue pour tous les professeurs

Les compétences se construisant tout au long de la vie professionnelle et la réussite aux concours n'étant pas un aboutissement, le renforcement ou/et la réactualisation des compétences didactiques et pédagogiques vous est proposé grâce à des actions de formation au *PAF*.

**Il est vivement conseillé à tous les professeurs non titulaires (CDD et CDI) de se préparer aux concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés. Il faut absolument s'inscrire sur les listes académiques pour bénéficier des enseignements et des accompagnements requis. Il est rappelé que les candidats admissibles non-inscrits au PAF ne seront pas pris en charge pour la préparation aux épreuves d'admission.**

En ce qui concerne la préparation à l'agrégation interne, les conditions restent les mêmes : il convient de contacter la DIFOR pour information sur les modalités de prise en charge partielle des frais d'inscription aux cours par correspondance pour la préparation aux épreuves écrites d'une part, et de s'inscrire à la préparation académique aux épreuves orales de didactique.

Le *PAF* second degré 2017-2018 peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.ac-martinique.fr/fileadmin/documents/paf/2017-2018/PAF\\_2D\\_2017-2018.pdf](http://www.ac-martinique.fr/fileadmin/documents/paf/2017-2018/PAF_2D_2017-2018.pdf)

La campagne d'inscription se déroule selon le calendrier suivant : préparation aux concours: du 10 juillet au 16 septembre 2017 et autres formations: du 10 juillet au 23 septembre 2017.

### Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034600973&dateTexte=20170826>

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, nos rencontres auront un double objectif :

- 1°) - L'accompagnement professionnel individuel et collectif
- 2°) - L'inspection à l'occasion des rendez-vous de carrière.

Lors du regroupement de début d'année à venir, des précisions sur les nouveaux modes d'évaluation des parcours professionnels des enseignants vous seront apportées. Je vous invite dorénavant à prendre connaissance des termes du décret précité, afin d'appréhender les modalités de mise en œuvre des moments de revalorisation de votre carrière et des nouveaux rôles des acteurs en présence.

Bonne année scolaire à tous.

